

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 1

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 28

Nombre de votes pour : 28

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

121_06_2026 – URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PRELABLE A LA CREATION DE LA ZAC CENTRE-VILLE

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 42-03-2026, le conseil approuvait le principe de modification du périmètre de la ZAC Centre-Ville ainsi que les modalités de la concertation préalable. Il rappelle que cette évolution périmétrale est directement liée aux procédures en cours pour le projet de ZAC Multisite Cœur de Ville & Orson.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-12, R.311-5, L.103-2 et suivants et L.300-2, la commune a organisé une phase de concertation préalable du public qui s'est tenue du lundi 30 mars et jeudi 30 avril 2026 avec pour détails :

- ➔ Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre de concertation en version papier, au sein des locaux de l'urbanisme,
- ➔ 7 avril 2026 : Organisation d'une réunion publique d'information à l'espace Louis Texier qui a rassemblé 80 participants,

L'information du public s'est organisée de la façon suivante :

- Avis d'information affiché le 16 mars 2026 à l'extérieur place Pierre Croc, rue de Rennes, ainsi qu'en mairie et à l'urbanisme.
- Articles consacrés dans le journal municipal Castelnodais de Mars et Avril 2026

- Avis d'information dans les journaux Ouest France et 7Jours petites affiches, les 13 mars 2026 et 3 avril 2026
- Information sur le site internet de la commune avec accès au dossier de concertation : <https://www.ville-noyal-chatillon.fr/>

Il précise enfin, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, qu'à l'issue de la concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan.

Le registre de concertation a enregistré une seule observation mais qui concernait l'opération ZAC multisite Cœur de Ville & Orson. En effet, deux concertations ont été menées parallèlement aussi, la contribution n'a pas été rédigée dans le bon registre.

Aucune observation n'a été apportée concernant ce projet de modification périmétrale de la ZAC Centre-Ville.

LE BILAN DE LA CONCERTATION :

En l'absence de contributions portant sur cette opération, il convient d'arrêter le bilan de la concertation qui s'est tenue entre le lundi 30 mars et le jeudi 30 avril 2026. La modification du périmètre de la ZAC Centre-ville n'appelle pas d'observations de la part des habitants.

En l'absence de modifications du dossier d'étude d'impact, l'autorité environnementale ne sera pas saisie pour avis.

Le processus d'évaluation environnementale prévoit toutefois une mise à disposition du public de l'étude d'impact. Aussi, elle s'effectuera par le biais de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) conformément aux articles L.123-19 et L.123-1-A du code de l'environnement. Cette prochaine étape devra permettre à la collectivité de tirer le bilan de la PPVE et de venir ensuite approuver le dossier de Création modifié pour la ZAC Centre-Ville.

Une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal afin de préciser les modalités de la PPVE.

Considérant les articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement visés dans la présente délibération,
Considérant l'information du projet de bilan de cette concertation faite en commission aménagement urbain et mobilités en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ARRETE et APPROUVER le bilan de concertation qui s'est tenue du 30 mars au 30 avril 2026,**
- **APPROUVE le projet de dossier de Création modifié de la ZAC Centre-Ville, incluant notamment le nouveau plan périmétral,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure au travers de la participation du public par voie électronique (PPVE) qui fera l'objet d'une nouvelle délibération,**
- **A PRESCRIS l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie ainsi que la publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,**

ANNEXE 9A > 9I : BILAN CONCERTATION ZAC CENTRE-VILLE ET SES ANNEXES

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

